



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2023-131

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-08-24-00001 - Décision 0823-8324 portant désignation des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-marijuana et à délivrer les **??** certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune (1 page) Page 5

R93-2023-07-28-00013 - DÉCISION 2023GHT07-042 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°7 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU **??** GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE « DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE » **??** (6 pages) Page 7

R93-2023-08-30-00001 - Décision portant autorisation d'un LRIPH HIPE Timone (3 pages) Page 14

## Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2023-08-23-00004 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 **??** du service de délégués aux prestations familiales (DPF) de l'association tutélaire Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13) **??** SIRET N° 782 886 386 00039 **??** FINESS N° 13 004 182 5 (3 pages) Page 18

R93-2023-08-23-00003 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 **??** du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs Association tutélaire pour le SOUTIEN AU HANDICAP MENTAL ET PSYCHIQUE (SHM) **??** SIRET N° 775 559 131 00039 **??** FINESS N° 13 004 185 8 (4 pages) Page 22

R93-2023-08-23-00005 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 **??** du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône **??** (UDAF 13) **??** SIRET N° 782 886 386 00039 **??** FINESS N° 13 004 182 5 (4 pages) Page 27

## Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /

R93-2023-08-29-00002 - RAA 2023-08-29 Arrêté modif-1 CPAM 83 (2 pages) Page 32

R93-2023-08-29-00008 - raa 2023-08-29 Arrêté modificatif 6 CAF 84 (3 pages) Page 35

R93-2023-08-29-00018 - raa 2023-08-29 Arrêté modificatif 6 CD 06 (2 pages) Page 39

R93-2023-08-29-00001 - RAA 2023-08-29 Arrêté modificatif CAF-3 04 (2 pages) Page 42

R93-2023-08-30-00003 - RAA 2023-08-30 Arrêté modif-4 UGECAM PACAC (2 pages) Page 45

R93-2023-08-30-00002 - RAA 2023-08-30 Arrêté modificatif 4 CD 83 (2 pages)	Page 48
R93-2023-08-31-00002 - RAA 2023-08-31 Arrêté modificatif 5 CAF 83 (2 pages)	Page 51
<b>Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /</b>	
R93-2023-08-29-00006 - CADA Croix Rouge Française CASTIGLIONE RAA??fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d accueil pour??demandeurs d asile du CADA CASTIGLIONE (FINESS ET n° n°130045487) géré??par l association Croix Rouge Française (FINESS EJ n°750721334) (5 pages)	Page 54
R93-2023-08-29-00007 - CADA HP MARCO POLO2 RAA??fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d accueil pour??demandeurs d asile du CADA MARCO POLO (FINESS ET n°13.002.987.2) géré??par l association HABITAT PLURIEL (FINESS EJ n°13.080.400.8) (5 pages)	Page 60
R93-2023-08-29-00009 - CADA HP ST EXUPERY RAA??fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d accueil pour??demandeurs d asile du CADA SAINT EXUPERY (FINESS ET n°130 030 489)??géré par l association HABITAT PLURIEL (FINESS EJ n°130 804 008) (6 pages)	Page 66
R93-2023-08-29-00010 - CADA HPF RAA??fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d accueil pour??demandeurs d asile du CADA HPF (FINESS ET n° n°130018708) géré par??l association HOSPITALITÉ POUR LES FEMMES (FINESS EJ n°130002769) (5 pages)	Page 73
R93-2023-08-29-00011 - CADA Jane PANNIER RAA??fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d accueil pour??demandeurs d asile du CADA JANE PANNIER (FINESS ET n° 130035264) géré??par l association MAISON DE LA JEUNE FILLE JANE PANNIER??(FINESS EJ n°130018799) (5 pages)	Page 79
R93-2023-08-29-00012 - CADA LA CARAVELLE RAA??fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d accueil pour??demandeurs d asile du CADA LA CARAVELLE (FINESS ET n°13.001.865.8) géré??par l association LA CARAVELLE (FINESS EJ n°130004898) (5 pages)	Page 85
R93-2023-08-29-00013 - CADA LOGISOL RAA??fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d accueil pour??demandeurs d asile du CADA LOGISOL (FINESS ET n° n°13 001 884 9) géré par??l association SARA LOGISOL (FINESS EJ n°13 0018948) (5 pages)	Page 91
R93-2023-08-29-00014 - CADA SARA2 RAA??fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d accueil pour??demandeurs d asile du CADA CADA SARA (FINESS ET n° n°13 001 898 9) géré??par l association SARA LOGISOL (FINESS EJ n°13 0018948) (5 pages)	Page 97
R93-2023-08-29-00015 - CADA SOS ARLES RAA??fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d accueil pour??demandeurs d asile du CADA SOS SOLIDARITÉS ARLES (FINESS ET n°??130052111) géré par l association Groupe SOS SOLIDARITES (FINESS EJ??750015968) (5 pages)	Page 103

R93-2023-08-29-00016 - CADA SOS AUBAGNE RAA[??]fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour[??]demandeurs d'asile du CADA SOS SOLIDARITÉS AUBAGNE (FINESS ET n°[??]13.005.341.6) géré par l'association Groupe SOS SOLIDARITES (FINESS EJ[??]750015968) (5 pages)

Page 109

R93-2023-08-29-00017 - CADA SOS MRS RAA[??]fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour[??]demandeurs d'asile du CADA MARSEILLE GSS (FINESS ET n° 130045610) géré[??]par l'association Groupe SOS SOLIDARITES (FINESS EJ 750015968) (5 pages)

Page 115

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-08-24-00001

Décision 0823-8324 portant désignation des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-amarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune

Décision 0823-8324

portant désignation des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 3115-11 ; R. 3115-55 à R. 3115-65 ;

**Vu** le décret N° 2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** la demande d'agrément du Centre de Vaccinations Internationales et de Médecine du Voyage du Centre Hospitalier Henri DUFFAUT, sis 305 rue Raoul Follereau 84902 AVIGNON Cedex 9, le dossier accompagnant la demande est réputé complet ;

**VU** l'instruction N° DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune) ;

Décide

**Article 1 :** Est habilité à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune l'organisme suivant :

- **Centre de Vaccinations Internationales et de Médecine du Voyage du Centre Hospitalier Henri DUFFAUT - 305 rue Raoul Follereau - 84902 AVIGNON Cedex 9**

**Article 2 :** Les habilitations sont accordées pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** Toute modification de modalités d'organisation et de fonctionnement pendant la durée de l'habilitation doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur transmet annuellement au Ministre chargé de la santé la liste actualisée des centres désignés.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié aux établissements désignés. Il peut être contesté par voie de recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :** Le Directeur de la santé publique et environnementale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 24 août 2023

Pour le directeur général et par délégation,  
le Directeur de la santé publique et environnementale



Olivier REILHES



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-28-00013

DÉCISION 2023GHT07-042 PORTANT  
APPROBATION DE L AVENANT N°7 A LA  
CONVENTION CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE «  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE »

Réf : DOS-0723-7128-D

**DECISION N° 2023GHT07-042**  
**PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°7 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU**  
**GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE « DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE »**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2016-527 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

**VU** l'arrêté, en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation du Projet Régional de Santé et du Schéma Régional de Santé (PRS-SRS) 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté rectificatif n° 2019PRS07-54, en date du 02 septembre 2019, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant sur le Schéma Régional de Santé - élément constitutif du Projet Régional de Santé PACA, arrêté le 24 septembre 2018 ;

**VU** le décret du Ministère de la Santé et de la Prévention, en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

**VU** l'arrêté n° 2019FUSION 05-28, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant fusion/absorption des centres hospitaliers Saint-Michel à Forcalquier et Dieudonné Collomp à Banon par le centre hospitalier de Manosque en date du 26 juin 2019 ;

**VU** l'arrêté n° 2019GHT10-109 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant la liste des Groupements Hospitaliers de Territoire – composition du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes de Haute-Provence abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 2019GHT10-109 du 11 décembre 2019, en date du 18 juillet 2022 ;

**VU** l'arrêté n° 2023GHT07-043, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant la liste des Groupements Hospitaliers de Territoire – composition du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes de Haute-Provence abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 2019GHT10-109 du 18 juillet 2022, en date du 27 juillet 2023 ;



**VU** la décision n°2016GHT07-36 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant désignation de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute Provence », en date du 12 juillet 2016 ;

**VU** la décision n° 2016GHT07-37 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute Provence », en date du 12 juillet 2016 ;

**VU** la décision n° 2016GHT12-81 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes-de-Haute-Provence », en date du 27 décembre 2016 ;

**VU** la décision n° 2018-GHT02-008 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes-de-Haute-Provence », en date du 14 février 2017 ;

**VU** la décision n° 2019-GHT07-56 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes-de-Haute-Provence », en date du 6 août 2019 ;

**VU** la décision n° 2021GHT12-108 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes-de-Haute-Provence », en date du 31 janvier 2021 ;

**VU** la décision n° 2021GHT12-109 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes-de-Haute-Provence », en date du 31 janvier 2021 ;

**VU** la décision n° 2021GHT12-110 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes-de-Haute-Provence », en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**VU** la concertation du directoire du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

**VU** la concertation du directoire du Centre Hospitalier Intercommunal Louis Raffali de Manosque, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

**VU** la concertation du directoire de l'Etablissement Public de Santé Vallée de la Blanche de Seyne-les-Alpes, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

**VU** la concertation du directoire de l'Etablissement Public de Santé Ducelia de Castellane, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

**VU** la concertation du directoire de l'Etablissement Public de Santé Lumière de Riez, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

**VU** l'avis de la commission médicale du Centre hospitalier de Digne-les-Bains, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes-de-Haute-Provence » ;

**VU** l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier Intercommunal Louis Raffali, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

**VU** l'avis de la commission médicale de l'Etablissement Public de Santé Vallée de la Blanche de Seyne-les-Alpes, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

**VU** l'avis de la commission médicale de l'Etablissement Public de Santé Ducelia de Castellane, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

- VU** l'avis de la commission médicale de l'Etablissement Public de Santé Lumière de Riez, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Louis Raffali de Manosque, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement de l'Etablissement Public de Santé Vallée de la Blanche de Seyne-les-Alpes, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement de l'Etablissement Public de Santé Ducelia de Castellane, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement de l'Etablissement Public de Santé Lumière de Riez, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes de Haute-Provence » ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement de l'EHPAD l'Epi Bleu de Puimoisson, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement de l'EHPAD Le Valensoleillé à Valensole, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement de l'EHPAD Fernand Tardy de Thoard, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement de l'EHPAD Lou Cigalou des Mées, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;
- VU** l'avis du comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;
- VU** l'avis du comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Intercommunal Louis Raffali de Manosque, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;
- VU** l'avis du comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail de l'Etablissement Public de Santé Vallée de la Blanche de Seyne-les-Alpes, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;
- VU** l'avis du comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail de l'Etablissement Public de Santé Ducelia de Castellane, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;
- VU** l'avis du comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail de l'Etablissement Public de Santé Lumière de Riez, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;
- VU** l'avis du comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail de l'EHPAD Le Valensoleillé à Valensole, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

**VU** l'avis du comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail de l'EHPAD Vallée de la Blanche à Thoard, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

**VU** l'avis du comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail de l'EHPAD Lou Cigalou des Mées, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

**VU** l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

**VU** l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Intercommunal Louis Raffali de Manosque, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

**VU** l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de l'Etablissement Public de Santé Lumière de Riez, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

**VU** l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de l'Etablissement Public de Santé Lumière Vallée de la Blanche de Seyne-les-Alpes, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

**VU** l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Digne- les-Bains, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

**VU** l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Louis Raffali de Manosque, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

**VU** l'avis du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Ducelia de Castellane, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

**VU** l'avis du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Vallée de la Blanche de Seyne-les-Alpes, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

**VU** l'avis du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé de Riez, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

**VU** l'avis du conseil de surveillance de l'EHPAD l'Epi Bleu de Puimoisson, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

**VU** l'avis du conseil de surveillance de l'EHPAD Le Valensoleillé à Valensole, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

**VU** l'avis du conseil de surveillance de l'EHPAD Fernand Tardy à Thoard, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

**VU** l'avis du conseil de surveillance de l'EHPAD Lou Cigalou des Mées, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

**VU** l'avis du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence, relatif à l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Alpes de Haute-Provence » en date du 17 mars 2022 ;

**VU** la demande, reçue le 10 juillet 2023, d'approbation de l'avenant n°7 à la convention constitutive conclu le 30 juin 2016 par les établissements : Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, Centre Hospitalier Intercommunal Louis Raffali de Manosque, Etablissement Public de Santé Ducelia de Castellane, Etablissement Public de Santé Vallée de la Blanche de Seyne-les-Alpes, Etablissement Public de Santé Lumière de Riez, l'EHPAD l'Epi Bleu de Puimoisson, l'EHPAD Le Valensoleillé de Valensole, l'EHPAD Lou Cigalou des Mées, l'EHPAD Les Tilleuls d'Oraison ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes de Haute-Provence porte sur la modification de la composition du Groupement Hospitalier de Territoire en intégrant en tant que « partenaire associé » l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes – EHPAD nommé « Les Tilleuls », sis Quartier des Eyrauds à Oraison (04700) ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°7 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Alpes de Haute-Provence » porte sur la modification de l'article 2 de la convention constitutive « composition » ;

**CONSIDERANT** que la procédure d'approbation de l'avenant n°7 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles ;

## **DECIDE**

### **Article 1 - Approbation**

L'avenant n°7 à la convention constitutive portant modification de la convention constitutive est approuvé, à compter du 18 juillet 2022.

### **Article 2 - Membres du GHT**

Le Groupement Hospitalier de Territoire « Alpes-de-Haute-Provence » est composé des établissements suivants :

- Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, FINESS EJ 04 078 887 9, sis Quartier Saint-Christophe, CS 60213, 04995 Digne-les-Bains Cedex 9 ;
- Centre Hospitalier Intercommunal Louis Raffali, FINESS EJ 04 078 021 5, sis Chemin Auguste Girard, 04100 Manosque ;
- Etablissement Public de Santé Ducelia, FINESS EJ 04 078 014 0, sis Quartier Notre-Dame, 04120 Castellane ;
- Etablissement public de santé de la Vallée de la Blanche, FINESS EJ 04 078 024 9, sis Route de Saint-Pons, 04140 Seyne-les-Alpes ;
- Etablissement Public de Santé Lumière, FINESS EJ 04 078 023 1, sis Place Emile Bouteuil, 04500 Riez ;
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Lou Cigalou, FINESS EJ 04 078 020 7, sis, quartier La Taura, 48 chemin du Vallon, 04190 Les Mées ;
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Fernand Tardy, FINESS EJ 04 078 070 2, Quartier du Serre, 04380 Thoard ;
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes L'Epi bleu, FINESS EJ 04 078 102 3, 04410 Puimoisson ;
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Le Valensoleillé, FINESS EJ 04 078 602 2, sis Chemin de la Condamine, 04210 Valensole ;
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Les Tilleuls, FINESS EJ 04 078 890 3, sis Quartier des Eyrauds, 04700 Oraison.

### **Article 3 - Désignation de l'établissement support**

L'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire « Alpe de Haute-Provence » est le Centre hospitalier de Digne-les-Bains.

#### **Article 4 - Durée et entrée en vigueur de la convention et de ses avenants**

L'approbation de l'avenant n°7 ne modifie pas la durée initiale de la convention constitutive, ni sa règle de reconduction.

L'avenant n°7 entre en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

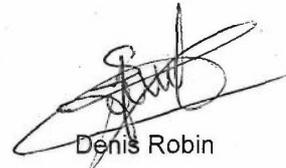
#### **Article 5 - Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 6 - Exécution**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 28 juillet 2023



Denis Robin

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

**Sébastien DEBEAUMONT**

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-08-30-00001

Décision portant autorisation d'un LRIPH HIPE  
Timone

Réf : DSDP-0823-8435-D

DECISION  
PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHE  
IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009.

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1121-3, L. 1121-13 et R. 1121-11 à R. 1121-16 ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches impliquant la personne humaine prévue à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant l'objet d'une autorisation selon l'article L 1121-13 du code de la santé publique

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023, portant nomination par intérim de M. Sébastien DEBEAUMONT en qualité de directeur général par intérim du 03 août au 30 août 2023 inclus ;



Vu la décision du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

Vu la demande du 20 avril 2023 émanant de Monsieur le Professeur Denis BERTIN, Directeur de l'UAR l'UAR HIPE Human Lab Aix-Marseille Université, sollicitant l'autorisation du lieu de recherches sur la personne humaine dont il est le responsable ;

Vu le rapport d'enquête et l'avis favorable portant sur la vérification des conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches impliquant la personne humaine, du Dr Manuel MUNOZ-RIVERO, médecin inspecteur de santé publique, en date du 24 août 2023 ;

Considérant qu'en application de l'art L 1121-13 du code de la santé publique, un lieu de recherche impliquant la personne humaine nécessite une autorisation lorsqu'il s'agit de recherches mentionnées au 1° de l'article L. 1121-1 réalisées en dehors des lieux de soins, ainsi que dans des services hospitaliers et dans tout autre lieu d'exercice des professionnels de santé lorsque ces recherches nécessitent des actes autres que ceux qu'ils pratiquent usuellement dans le cadre de leur activité ;

Considérant que la plateforme « HIPE Human Lab » est conçue par l'Université Aix-Marseille (AMU) et sera hébergé au sein de la faculté de médecine sur le campus Timone, et doit être considéré comme un lieu de recherche situé en dehors d'un lieu de soins ;

Considérant que le laboratoire HIPE effectuera dans la grande majorité des cas des recherches impliquant la personne humaine relevant des 2° et 3° alinéa de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

Considérant toutefois que le promoteur déclare que seront également effectuées des recherches interventionnelles relevant du 1° alinéa de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique portant sur la physiologie, la physiopathologie, l'épidémiologie, les sciences du comportement et la nutrition avec notamment des recherches autour de la rééducation fonctionnelle, ainsi que des recherches sur l'impact de la chaleur sur l'organisme humain, et que celles-ci comporteront une intervention sur la personne non justifiée par sa prise en charge ;

Considérant que les recherches impliquant la personne humaine relevant du 1° alinéa de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique, seront exclusivement dirigées par des médecins, en particulier ceux issus du service des professeurs VITON et BENSOUSSAN et du service de réanimation du professeur GAINNIER ;

Considérant que les recherches envisagées par le promoteur ne comportent pas d'administration d'un médicament à l'homme ;

Considérant que les recherches envisagées par la plateforme « HIPE Human Lab » porteront sur des volontaires sains ou malades, majeurs ou mineurs de plus de dix ans ;

Considérant que l'autorisation de recherche validée par le comité de protection des personnes sera présentée au SAMU des Bouches du Rhône, ainsi qu'au service de réanimation de l'hôpital de la Timone par le directeur de l'UAR HIPE Human Lab avec lesquels il a conventionné ;

Considérant que les dispositions décrites dans la demande du promoteur et reprises dans le rapport d'enquête des inspecteurs permettent de s'assurer que les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches impliquant la personne humaine répondent aux dispositions de l'art R 1121-10 du code de la santé publique ;

Considérant que le promoteur justifie d'une surveillance adaptée des personnes se prêtant à la recherche et, en cas d'urgence, des soins d'urgence ainsi qu'un transfert immédiat dans un service de soins approprié ;

Considérant que l'organisation proposée par le promoteur permet de s'assurer de la conservation et la confidentialité des données et des informations relatives aux recherches et aux personnes qui s'y prêtent ;

Considérant que la présente autorisation ne comporte pas de recherches sur la première administration d'un médicament à l'homme ;

## DECIDE

Article 1 : l'autorisation mentionnée aux articles L.1121-13 et R.1121-11 à R.1121-16 du code de la santé publique est délivrée pour une durée de sept ans à compter de sa notification au lieu de recherches impliquant la personne humaine, placée sous la responsabilité du Professeur Denis BERTIN, sous la dénomination et adresse suivante :

Laboratoire HIPE  
AMU Campus Timone,  
Boulevard Jean Moulin, 13005 Marseille

Article 2 : en vertu de l'article L.1121-4 du code de la santé publique, les recherches impliquant la personne humaine concernée ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L.1123-12.

Article 3 : en vertu de l'article R.1121-14 du code de la santé publique, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-12 nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande dans les formes prévues à l'article R.1121-12, accompagnée des justifications appropriées.

Article 4 : en vertu de l'article R.1121-15 du code de la santé publique, cette autorisation peut être retirée par l'autorité qui l'a délivrée si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations.

Article 5 : dans un délai de deux mois, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, 14, avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07 et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, par les intéressés à compter de la date à laquelle elle leur est notifiée et/ou par les tiers à compter de sa date de publication.

Article 6 : le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 30 AOUT 2023



Sébastien DEBEAUMONT  
Directeur Général par intérim

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-08-23-00004

ARRÊTÉ fixant la dotation globale de  
fonctionnement pour l'année 2023  
du service de délégués aux prestations familiales  
(DPF) de l'association tutélaire Union  
Départementale des Associations Familiales des  
Bouches-du-Rhône (UDAF 13)  
SIRET N° 782 886 386 00039  
FINESS N° 13 004 182 5



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ**

**fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023  
du service de délégués aux prestations familiales (DPF) de l'association tutélaire  
Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13)**

SIRET N° 782 886 386 00039  
FINESS N° 13 004 182 5

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 21 avril 2023 entre Monsieur le directeur régional de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Madame la directrice départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) des Bouches-du-Rhône relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 (paru au Journal officiel du 2 juin 2023) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2011 autorisant la création du service « Délégués aux prestations familiales » implanté sur la commune de Marseille et géré par l'association Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13) ;

**VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 19 juin 2023 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé et reçues le 27 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 11 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de l'établissement dans le délai réglementaire ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 13 sont autorisées comme suit :

<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>		<b>MONTANTS AUTORISÉS EN €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>63 480,00</b>
	<b>GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>1 124 610,00</b>
	<b>GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>180 030,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES (I+II+III)</b>	<b>1 368 120,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>GROUPE I - Produits de la tarification</b>	<b>1 368 120,00</b>
	<b>GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0,00</b>
	<b>GROUPE III - Autres produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)</b>	<b>1 368 120,00</b>

### **ARTICLE 2**

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 13 est fixée à **1 368 120,00 €**.

### **ARTICLE 3**

Pour l'exercice budgétaire 2023, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

1° La dotation versée par **Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône** est fixée à 99,00 % de la dotation globale, soit un montant de **1 354 438,80 €** ;

2° la dotation versée par la **caisse locale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) des Bouches-du-Rhône** est fixée à 1,00 % de la dotation globale, soit un montant de **13 681,20 €**.

La nouvelle tarification 2023 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4**

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la dotation de chaque financeur, précisé à l'article 3 du présent arrêté, est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant sur le compte bancaire détenu par l'association tutélaire gestionnaire UDAF 13 :

<b>SIRET</b>	
<b>BANQUE</b>	
<b>IBAN</b>	

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRFIP).

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte-d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapée dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 6**

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté ainsi qu'au comptable assignataire.

#### **ARTICLE 7**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 8**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 août 2023

Pour le Préfet de Région,

DREETS PACA  
Le Directeur régional,

*signé*

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-08-23-00003

ARRÊTÉ fixant la dotation globale de  
fonctionnement pour l'année 2023  
du service mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs Association tutélaire pour le  
SOUTIEN AU HANDICAP MENTAL ET  
PSYCHIQUE (SHM)  
SIRET N° 775 559 131 00039  
FINESS N° 13 004 185 8



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ**

**fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
Association tutélaire pour le SOUTIEN AU HANDICAP MENTAL ET PSYCHIQUE (SHM)**

SIRET N° 775 559 131 00039  
FINESS N° 13 004 185 8

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 21 avril 2023 entre Monsieur le directeur régional de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Madame la directrice départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) des Bouches-du-Rhône relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 (paru au Journal officiel du 2 juin 2023) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2011 autorisant la création d'un service « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs » implanté sur la commune de Marseille et géré par l'association tutélaire Soutien au Handicap Mental et psychique (SHM) ;

**VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 19 juin 2023 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé et reçues le 27 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 11 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de l'établissement dans le délai réglementaire ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « Association tutélaire pour le Soutien au Handicap Mental et psychique » (SHM) sont autorisées comme suit :

<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>		<b>MONTANTS AUTORISES EN €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>GROUPE I</b> - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>248 343,00</b>
	<b>GROUPE II</b> - Dépenses afférentes au personnel	<b>3 425 041,55</b>
	<i>dont dépenses non reconductibles</i>	<i>30 000,00</i>
	<b>GROUPE III</b> - Dépenses afférentes à la structure	<b>443 316,69</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES (I+II+III)</b>	<b>4 116 701,24</b>
<b>Recettes</b>	<b>GROUPE I</b> - Produits de la tarification	<b>3 446 701,24</b>
	<i>dont dépenses non reconductibles</i>	<i>30 000,00</i>
	<b>dont excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</b>	<b>162 481,32</b>
	<b>GROUPE II</b> - Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>620 000,00</b>
	<b>GROUPE III</b> - Autres produits financiers et produits non encaissables	<b>50 000,00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)</b>	<b>4 116 701,24</b>	

### **ARTICLE 2**

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement de l'Association tutélaire pour le Soutien au Handicap Mental et psychique (SHM) est fixée à **3 284 219,92 € dont 30 000,00 € de dépenses non reconductibles**.

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise de l'excédent au titre de l'année 2021 d'un montant de **162 481,32 €**.

### ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2023, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,70 % **de la dotation globale fixée à l'article 2**, soit un montant de **3 274 367,26 €**, valant engagement ferme de l'État.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,30 % **de la dotation globale fixée à l'article 2**, soit un montant de **9 852,66 €**.

### ARTICLE 4

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la part Etat de la dotation globale de financement 2023 s'élève à **272 863,94 €**.

**Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la part Etat de de la dotation globale de l'année 2022 soit 273 640,11 € mensuels multipliés par 8 mois = un montant total de 2 189 120,88 €.**

### ARTICLE 5

La nouvelle tarification 2023 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

**Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif, et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin d'année.**

Ces montants se décomposent ainsi :

**(a) : Montant annuel dû au titre de part Etat de la DGF 2023 : 3 274 367,26 € (cf article 3) ;**

**(b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2022 : 2 189 120,88 € (cf article 4) ;**

**(c) : Montant total restant à verser au titre de 2023 (= a – b) : 1 085 246,38 € ;**

**(d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : 271 311,60 € pour les mois de septembre à novembre et 271 311,58 euros pour le mois de décembre**

### ARTICLE 6

Le montant précisé au (d) l'article 5 - soit **271 311,60 euros** pour les mois de septembre à novembre et **271 311,58 euros** pour le mois de décembre - sera versé mensuellement, à compter de la publication du présent arrêté, sur le compte bancaire détenu par l'Association tutélaire pour le Soutien au Handicap Mental et psychique (SHM) :

<b>SIRET</b>	
<b>BANQUE</b>	
<b>IBAN</b>	

### ARTICLE 7

Cet acompte est imputé sur les crédits du programme 304 :

- code activités: 030450161601
- description : services tutélaires
- domaines fonctionnels : 0304-16-01
- centre financier : 0304-D013-DD13
- centre de coût : MI6DDETS13

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRFIP).

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte-d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapée dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 9**

Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

#### **ARTICLE 10**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 11**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 août 2023

Pour le Préfet de Région,

DREETS PACA  
Le Directeur régional,

*signé*

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-08-23-00005

ARRÊTÉ fixant la dotation globale de  
fonctionnement pour l'année 2023  
du service mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs Union Départementale des  
Associations Familiales des Bouches-du-Rhône  
(UDAF 13)

SIRET N° 782 886 386 00039

FINESS N° 13 004 182 5



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **ARRÊTÉ**

### **fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13)**

SIRET N° 782 886 386 00039  
FINESS N° 13 004 182 5

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 21 avril 2023 entre Monsieur le directeur régional de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Madame la directrice départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) des Bouches-du-Rhône relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 (paru au Journal officiel du 2 juin 2023) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2011 autorisant la création d'un service « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs » implanté sur la commune de Marseille et géré par l'association Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13) ;

**VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 19 juin 2023 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé et reçues le 11 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 11 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'établissement reçue le 17 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 13 sont autorisées comme suit :

<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>		<b>MONTANTS AUTORISES EN €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>GROUPE I</b> - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>189 060,00</b>
	<b>GROUPE II</b> - Dépenses afférentes au personnel <i>dont dépenses non reductibles</i>	<b>4 011 940,00</b> <i>38 000,00</i>
	<b>GROUPE III</b> - Dépenses afférentes à la structure	<b>461 420,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES (I+II+III)</b>	<b>4 662 420,00</b>
	<b>Recettes</b>	<b>GROUPE I</b> - Produits de la tarification <i>dont dépenses non reductibles</i> <b>dont excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</b>
	<b>GROUPE II</b> - Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>652 000,00</b>
	<b>GROUPE III</b> - Autres produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)</b>	<b>4 662 420,00</b>

### **ARTICLE 2**

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 13 est fixée à **3 751 534,00 € dont 38 000,00 € de dépenses non reductibles**.

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise de l'excédent au titre de l'année 2021 d'un montant de **258 886,00 €**.

### ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2023, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,70 % **de la dotation globale fixée à l'article 2**, soit un montant de **3 740 279,40 €**, **valant engagement ferme de l'État**.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,30 % **de la dotation globale fixée à l'article 2**, soit un montant de **11 254,60 €**.

### ARTICLE 4

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la part Etat de la dotation globale de financement 2023 s'élève à **311 689,95 €**.

**Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la part Etat de de la dotation globale de l'année 2022 soit 296 834,84 € mensuels multipliés par 8 mois = un montant total de 2 374 678,72 €.**

### ARTICLE 5

La nouvelle tarification 2023 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

**Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif, et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin d'année.**

**Ces montants se décomposent ainsi :**

- (a) : Montant annuel dû au titre de part Etat de la DGF 2023 : 3 740 279,40 € (cf article 3) ;**
- (b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2022 : 2 374 678,72 € (cf article 4) ;**
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2023 (= a – b) : 1 365 600,68 € ;**
- (d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : 341 400,17 €**

### ARTICLE 6

Le montant précisé au (d) l'article 5 - soit **341 400,17 euros** - sera versé mensuellement, à compter de la publication du présent arrêté, sur le compte bancaire détenu par l'association tutélaire UDAF 13 :

<b>SIRET</b>	
<b>BANQUE</b>	
<b>IBAN</b>	

### ARTICLE 7

Cet acompte est imputé sur les crédits du programme 304 :

- code activités: 030450161601
- description : services tutélaires
- domaines fonctionnels : 0304-16-01
- centre financier : 0304-D013-DD13
- centre de coût : MI6DDETS13

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRFIP).

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte-d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## **ARTICLE 9**

Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire

## **ARTICLE 10**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **ARTICLE 11**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 août 2023

Pour le Préfet de Région,

DREETS PACA  
Le Directeur régional,

*signé*

Jean-Philippe BERLEMONT

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-08-29-00002

RAA 2023-08-29 Arrêté modif-1 CPAM 83



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté modificatif n° 05CPAM2022-1 du 29 août 2023

portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var

### Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et le ministre de la santé et de la prévention,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 06CPAM2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Var ;
- Vu la demande du Mouvement des Entreprises de France MEDEF;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Var est modifiée comme suit :

#### En tant que représentants des employeurs

Sur demande du Mouvement des Entreprises de France MEDEF

Le siège de **M. TURBA Christian**, suppléant, est déclaré vacant.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

#### Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Marseille, le 29 août 2023

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Le ministre de la santé et de la prévention,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

## Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var

Organisations désignatrices		Nom	Prénom		
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	KLEIN	Dominique	
			UNIA	Michel	
		Suppléant(s)	KERHOAS	Jean-François	
			non désigné		
	CGT	Titulaire(s)	JEGOU	Jean-Marie	
			ROSSO	Jean-François	
		Suppléant(s)	CAMILLERI	Joël	
			SALERNO	Thierry	
	CGT - FO	Titulaire(s)	GAUGAIN	Chantal	
			MANCHON	Gilles	
		Suppléant(s)	LICCIA	Bernard	
			MICHEL	Jessica	
	CFE - CGC	Titulaire	CHAINTREUIL	Didier	
		Suppléant	ROCHAT	Lucile	
CFTC	Titulaire	NEGRI	Claude		
	Suppléant	ESTEVEZ	Patricia		
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ABOUDARAM	Sophie	
			ALLAUZEN	Cécile	
			DOUCET	Lionel	
			KOUBBI	Didier	
		Suppléant(s)	BELTRANDO	Stéphane	
			LEMERCIER	Ingrid	
			MAS	Emmanuel	
			vacant		
	CPME	Titulaire(s)	DAHMAN	Malik	
			FRESSE	Hervé	
			GIL	Chloé	
		Suppléant(s)	DECLERCQ	Jean-Cristophe	
			LARGE	Benoit	
			MUSCATELLI	Marc	
	U2P	Titulaire	DE GAETANO	Jean-Marc	
		Suppléant	PEREIRA RODRIGUES	Muriel	
	En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	GRASS	Stéphane
				MEHATS	Nathalie
Suppléant(s)			MAURICE	Anne	
			VIOT	Dominique	
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	AGRED	Alain	
		Suppléant	non désigné		
	UNAF/UDAF	Titulaire	LEGENVRE	Bénédictte	
		Suppléant	RODEVILLE	Fabienne	
	UNAASS	Titulaire(s)	DELEIGNIES	Carole	
			PERRAUD	Brigitte	
		Suppléant(s)	non désigné		
			non désigné		
Personnes qualifiées		MANTEL-SOTO	Hélène		

Dernière mise à jour : 21/07/2023

Dernière(s) modification(s) 21/07/2023

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-08-29-00008

raa 2023-08-29 Arrêté modificatif 6 CAF 84



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté modificatif n° 04CAF2022-6 du 29 août 2023

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

### Le ministre de la santé et de la prévention et la ministre des solidarités et des familles,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu les arrêtés n° 04CAF2022 du 12 mars 2022, n° 04CAF2022-1 du 12 juillet 2022, n° 04CAF2022-2 du 10 octobre 2022, n° 04CAF2022-3 du 18 octobre 2022, n° 04CAF2022-4 du 06 mars 2023 et n° 04CAF2022-5 du 09 juin 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;
- Vu la demande de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises, CPME ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse est modifiée comme suit :

#### En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur demande de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Le siège de Mme DEBRIS Emilie, titulaire, est déclaré **vacant**.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

#### Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 août 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
La ministre des solidarités et des familles,  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de  
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne  
« Signé »  
David MUNOZ



# ANNEXE :

## Caisse d'allocations familiales de Vaucluse

Organisations désignatrices		Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	GAILLARD Sylvie
			MARTIN Pascal
		Suppléant(s)	DUCROT Montserrat
			non désigné
	CGT	Titulaire(s)	MEYER Nathalie
			GEORGES Nathalie
		Suppléant(s)	ACHER El Youssfi
	CGT - FO	Titulaire(s)	FERRACCI Etienne Marcel
			DI LUCA Daniel
		Suppléant(s)	BAPTISTE Valérie
	CFE - CGC	Titulaire	FALICON-GENDREAU Laurence
		Suppléant	BLANC Lauriane
CFTC	Titulaire	GABRIEL Charles	
	Suppléant	DESBONNETS Brigitte	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	PLANELLES Daniel
			BORJELA Samuel
			GUTH Isabelle
		Suppléant(s)	CLOTA Catherine
	CPME	Titulaire(s)	ICARDI Alexandra
			ESNAULT Patricia
			HUET Philippe
		Suppléant(s)	JEAN Emmanuel
	U2P	Titulaire	PASTOR Sibylle
		Suppléant	DESPEISSE Thierry
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	THERIN François
		Suppléant	OTMANI Rabah
	CPME	Titulaire	CORDA Annie-Marie
		Suppléant	vacant
	FNAE	Titulaire	HASNAOUI Hajira
		Suppléant	DURIEUX Laurent
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	BARAKAT Zoulikha
			CHARRON Ghislaine
			MARQUESTAUT Pierre
			NEMROD Marie-Thérèse
	Suppléant(s)	RODRIGUEZ Christel	
		Vacant	
		non désigné	
Personnes qualifiées		non désigné	
		non désigné	
		non désigné	
		CUVILLIER Marie-Hélène	
	GUILLARME Norbert		
	RICCI Michaël		
	VAUDRON Yasmina		

Dernière mise à jour : 25/07/2023

Dernière(s) modification(s) 25/07/2023

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-08-29-00018

raa 2023-08-29 Arrêté modificatif 6 CD 06



# GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté n° 03CD2022-6 du 29 août 2023 portant modification des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-Maritimes

### **Le le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D.213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté nominatif n°03CD2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-Maritimes
- Vu les arrêtés modificatifs n°03CD2022-1 du 22 novembre 2022, n°03CD2022-2 du 23 novembre 2022, n°03CD2022-3 du 10 janvier 2023, n°03CD2022-4 du 2 février 2023 et n°03CD2022-5 du 15 mars 2022 portant modification des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-Maritimes
- Vu la demande de désignation formulée par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres CFE-CGC ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Alpes-Maritimes

#### **En tant que représentants des assurés sociaux**

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres CFE-CGC

Titulaire M. CANALES Joseph en remplacement de M. BATTOIA Roméo

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

#### **Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 août 2023

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics et

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

**ANNEXE :**  
**Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes-Maritimes**

Organisations désignatrices		Nom		Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux	CFDT	Titulaire(s)	GAMBA	Sylvie
			AUNIS	Marc
		Suppléant(s)	ESQUERRE	Isabelle
			GIRARD	Vanessa
	CGT	Titulaire(s)	BATTIN	Nathalie
			BERTAINA	Frédéric
		Suppléant(s)	BREIL	Nicolas
			LABOIS EICHHORN	Laurence
	CGT - FO	Titulaire(s)	GOUPILLOT	Benjamin
			MARTIN	Michel
		Suppléant(s)	BUENO	Nicolas
			VINCIGUERRA	Mélanie
	CFE - CGC	Titulaire	CANALES	Joseph
		Suppléant	FRANCESCHINI	Laurence
CFTC	Titulaire	CAPO	Franck	
	Suppléant	MELVILLE DAUDE	Alexandra	
En tant que Représentants des employeurs	MEDEF	Titulaire(s)	COPIN	Valérie
			RIGAUD	Vanessa
		Suppléant(s)	DUPHIL	Thierry
			RAIOLA	Marc
	CPME	Titulaire(s)	PAUL	Fabien
			BARAVALLE	Catherine
		Suppléant(s)	PELLISSIER	Julien
			VELLA	Laurent
U2P	Titulaire	ROBBA	Raoul	
	Suppléant	CORTONE D'AMORE	Eric	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants	U2P	Titulaire	MARTINO	Christian
		Suppléant	CONSTANT	Jean-Pierre
	CPME	Titulaire	SCHORTER	Pierre
		Suppléant	MARTINON	Martine
	FNAE	Titulaire	LUCARONI	Sylviane
		Suppléant	SENTIS	Charles-Henri
		Dernière mise à jour : 27/07/2023		

*Dernière(s) modification(s) 27/07/2023*

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-08-29-00001

RAA 2023-08-29 Arrêté modificatif CAF-3 04



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 10CAF2022-3 du 29 août 2023**  
portant modification de la composition du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence

**Le ministre de la santé et de la prévention et la ministre des solidarités et des familles**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté nominatif n°10CAF2022 du 28 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu les arrêtés n° 10CAF2022-1 du 20 mai 2022 et n° 10CAF2022-2 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence
- Vu la demande du Mouvement des Entreprises de France, MEDEF.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence est modifiée comme suit :

**En tant que représentants des employeurs :**

Sur demande du Mouvement des Entreprises de France, MEDEF

Le siège de **Mme PREVOT Claire**, suppléante est déclaré **vacant**  
Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

**Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 août 2023

Le ministre de la santé et de la prévention et la ministre  
des solidarités et des familles  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale  
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale  
**Pour le Directeur de la Sécurité Sociale**

et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

# ANNEXE :

## Caisse d'allocations familiales des Alpes-de-Haute-Provence

Organisations désignatrices		Nom	Prénom			
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	MEISSEL ROSELLO	Marjory Hervé		
		Suppléant(s)	LATOIR LECOT	Françoise Emmanuel		
			CGT	Titulaire(s)	MAHUT PELEGRINA	Christian Geneviève
		Suppléant(s)		AILLAUD MARTELET	Sylvie Elisabeth	
	CGT-FO			Titulaire(s)	GOUTORBE ROUVIER	Serge Sylvie
		Suppléant(s)		DERYCKE DUCONGÉ	Jean-Philippe Marie-Claire	
			CFE - CGC	Titulaire	PICOZZI	Alain
	Suppléant	CUBIZOLLE		Sandrine		
	CFTC	Titulaire	GAILLET	Benjamin		
		Suppléant	LUBRANO DI SBARAGLIONE	Dominique		
	En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	LECOMTE <b>vacant</b>	Maria	
			Suppléant(s)	<b>Non désigné</b> <b>Non désigné</b>		
CPME				Titulaire(s)	BODJI FENOY	Frédéric Cédric
		Suppléant(s)	DECRET PELOUZE- HAUBEROCHE	Jean-Michel Christine		
			U2P	Titulaire	THIEBAUT	Delphine
Suppléant		MONDELLO		Aline		
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :		U2P	Titulaire	MINETTO	Christophe	
			Suppléant	FIGUIERE	Stephan	
	CPME	Titulaire	BOISSON	Yolande		
		Suppléant	BIANCO	Pierre		
	FNAE	Titulaire	CANU	Alain		
Suppléant		GONCALVES	Marie-Grâce			
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	ELKHALFI FERETTI PARADISO VALTON	Mohammed Alain Valérie Aurélie		
			Suppléant(s)	GAZELE LE CADRE TRIPODI <b>Non désigné</b>	Claude Typhaine Jean	
				Personnes qualifiées	ARNAUD AUDIFFRED DESMAZIERES UBERTI	Christian Christian Marie-Christine Sylvie
					Dernière mise à jour : 20/07/2023	
	<b>Dernière(s) modification(s) 20/07/2023</b>					

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-08-30-00003

RAA 2023-08-30 Arrêté modif-4 UGECAM PACAC



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté modificatif n° 02UGECAM2022-4 du 30 août 2023

portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

**Le ministre du travail du plein emploi et de l'insertion et le ministre de la santé et de la prévention,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie et notamment l'article 2 ;
- Vu l'arrêté n° 02UGECAM2022 du 22 juin 2022 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse ;
- Vu les arrêtés n° 02UGECAM2022-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2022, n° 02UGECAM2022-2 du 20 octobre 2022 et n° 02UGECAM2022-3 du 2 mars 2023 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse ;
- Vu la demande de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière CGT-FO;
- Vu la demande du Mouvement des Entreprises de France MEDEF;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil de l'Union pour la gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse est modifiée comme suit :

#### **En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière CGT-FO

Titulaire M. BUENO Nicolas en remplacement de M. LICCIA Bernard  
Suppléante Mme GAUGAIN Chantal en remplacement de M. BUENO Nicolas

#### **En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France MEDEF

Suppléante Mme OLLIVIER Natalie

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

#### Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Fait à Marseille, le 30 août 2023

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale  
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale  
Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

## Annexe - Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence Alpes Côte d'Azur et Corse

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	KHEROAS	Jean-François
			TEYSSIE	Coraline
		Suppléant(s)	DESCHAUX-BEAUME	Roger
			Non désigné	
	CGT	Titulaire(s)	CURCIO	Patricia
			SALERNO	Thierry
		Suppléant(s)	CAUCHY	Denis
			TYRNER	Thomas
	CGT - FO	Titulaire(s)	GAVELLE	Stéphane
			BUENO	Nicolas
		Suppléant(s)	GAUGAIN	Chantal
	CFE - CGC	Titulaire	JUSTIN	Joël-Gilles
			Suppléant	CHARENTREUIL
	CFTC	Titulaire	BRONZI	Patrice
Suppléant			MULLET	Carole
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ALLAUZEN	Cécile
			CHEVALLIER	Denis
			PINEAU-VALLIN	Philippe
			TARIZZO	Odile
		Suppléant(s)	DONZEL-GARGAND	Christian
			DOUCET	Lionel
			TITON	Valérie
			OLLIVIER	Nathalie
	CPME	Titulaire(s)	GALEA	Sylvie
			KOLLER	Jean-Pierre
			LARGE	Benoit
		Suppléant(s)	AVRAM	Carmen
			RAFFO	Fabrice
			SAINT-LEGER	Guy
U2P	Titulaire	MARCAGGI	Patricia	
		Suppléant	ANGLES	Aurélie
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	FOROT	Maddy
			MEHATS	Nathalie
		Suppléant(s)	SADORI	Jean-Paul
			VAUTRIN	Philippe

Dernière mise à jour : 30/08/2023

Dernière(s) modification(s) 30/08/2023

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-08-30-00002

RAA 2023-08-30 Arrêté modificatif 4 CD 83



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté modificatif n° 05CD2022-4 du 30 août 2023

portant modification des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF du Var

### **Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargé des comptes publics,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D.213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu les désignations formulées par les institutions et organisations habilitées ;
- Vu l'arrêté n° 05CD2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF du Var ;
- Vu les arrêtés modificatifs n°05CD2022-1 du 29 avril 2022, n° 05CD2022-2 du 10 octobre 2022 et n° 05CD2022-3 du 06 mars 2023 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF du Var ;
- Vu la demande de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF du Var est modifiée comme suit :

#### **En tant que représentant des assurés sociaux :**

#### A la demande de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC

Titulaire M. LETEINTURIER Stéphane en remplacement de Mme OLLO Aurélie.  
Le siège de suppléant de M. LETEINTURIER, est déclaré vacant

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

#### **Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 août 2023

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

**Pour le Directeur de la Sécurité Sociale**

**et par délégation  
Le Chef d'antenne**

**« Signé »  
David MUNOZ**

## ANNEXE :

### Conseil départemental du Var

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	BOURRELY	Roger
			JOSEPH	Beatrice
		Suppléant(s)	GOMEZ	Nancy
			non désigné	
	CGT	Titulaire(s)	DJAFAR	Mouloud
			PERETTI	Pierre
		Suppléant(s)	SCOTTI	Bruno
			non désigné	
	CGT - FO	Titulaire(s)	IOTESI	Joëlle
			ROFFINELLA	Pierre
		Suppléant(s)	OTTOMBRE	Emilie
			TORRES	Claude
	CFE - CGC	Titulaire	JURY	Thierry
		Suppléant	MARTIN	Patrick
CFTC	Titulaire	LETEINTURIER	Stéphane	
	Suppléant	Vacant		
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BINDELLI	Alban
			GARRY	Jean-Christophe
		Suppléant(s)	ABAD	Delphine
			MEROLLI	Jean-Philippe
	CPME	Titulaire(s)	NAVORET	Sylvie
			ROUX	Laurent
		Suppléant(s)	ADET	Carole
			BRUNETTO	Marc
	U2P	Titulaire	PERLIE	Guy
		Suppléant	REYNAUD	Jean-Luc
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	ILLICH	Jean Marc
		Suppléant	CAPRILE	Jocelyne
	CPME	Titulaire	TRAHIN	Thierry
		Suppléant	MALLARONI	Patrick
	FNAE	Titulaire	GADACHA CHARRAD	Jamil
		Suppléant	BURET	Aurélia
Dernière mise à jour :		30/08/2023		
Dernière(s) modification(s) 30/08/2023				

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-08-31-00002

RAA 2023-08-31 Arrêté modificatif 5 CAF 83



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté modificatif n° 11CAF2022-5 du 31 août 2023

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var

### **Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités et des familles,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n°11CAF2022 du 28 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var ;
- Vu les arrêtés modificatifs n°11CAF2022-1 du 12 juillet 2022, n°11CAF2022-2 du 12 août 2022, n°11CAF2022-3 du 10 octobre 2022 et n° 11CAF2022-4 du 11 mai 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var ;
- Vu la décision de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises CPME;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var est modifiée comme suit :

#### **En tant que représentants des employeurs :**

#### Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises CPME

M TUCCILLO Daniel titulaire en remplacement de Mme DENIS Maria Fernanda

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

#### **Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 31 août 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
La ministre des solidarités et des familles,  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de  
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

# ANNEXE :

## Caisse d'allocations familiales du Var

Organisations désignatrices		Nom		Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	RICHARD	Stéphane	
			UNIA	Michel	
		Suppléant(s)	BARCELO	Virginie	
			GOMEZ	Nancy	
	CGT	Titulaire(s)	NOYER	Sandrine	
			SCOTTI	Bruno	
		Suppléant(s)	PORTAS	David	
			ROSSO	Jean-François	
	CGT - FO	Titulaire(s)	DEGEILH	Sophie	
			TORRES	Claude	
		Suppléant(s)	CARASENA	Eric	
			SIRIGNANO	Elisabeth	
	CFE - CGC	Titulaire	GUIZIEN-HUDELLOT	Fabienne	
		Suppléant	JURY	Thierry	
CFTC	Titulaire	GIRAUD	Astrid		
	Suppléant	NEGRI	Claude		
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	CATUREGLI	Roland	
			LEBRUN	Françoise	
		Suppléant(s)	DARTIGUENAVE	Bruno	
			RECEVEUR	Xavier	
	CPME	Titulaire(s)	TUCCILLO	Daniel	
			SAUVESTRE	Corinne	
		Suppléant(s)	vacant		
	U2P	Titulaire	BERTHELOT	Martine	
		Suppléant	BEROULE	Corinne	
	En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	PEREIRA RODRIGUES	Muriel
Suppléant			CUNIAL	Maxime	
CPME		Titulaire	DOREAU	Thierry	
		Suppléant	MALLARONI	Patrick	
FNAE		Titulaire	BURET	Aurelia	
		Suppléant	GADACHA CHARRAD	Jamil	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	CHARLES	Marie-Hélène	
			FAIVRE	Thérèse	
			LEGENVRE	Bénédicte	
			PIERRE	Hugues	
		Suppléant(s)	AUBERT	Alexandre	
			BAYON DE COLOMB	Constance	
			DE LA TOUR		
			JULLIEN	Barbara	
	Personnes qualifiées		MATHIEU	Amélie	
			BOYARD	Aurore	
		FAURE	Isabelle		
		LANDI	Christophe		
		PECHAIRAL	Noëlle		
Dernière mise à jour :		31/08/2023			

**Dernière(s)  
modification(s) 31/08/2023**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2023-08-29-00006

CADA Croix Rouge Française CASTIGLIONE RAA  
fixant la dotation globale de financement 2023  
du centre d'accueil pour  
demandeurs d'asile du CADA CASTIGLIONE  
(FINESS ET n° n°130045487) géré  
par l'association Croix Rouge Française (FINESS  
EJ n°750721334)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

## **Arrêté**

**fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour  
demandeurs d'asile du CADA CASTIGLIONE (FINESS ET n° n°130045487) géré  
par l'association Croix Rouge Française (FINESS EJ n°750721334)**

**Engagement Juridique n° 2103953570**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2023;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 85 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile à l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE Castiglione (N°SIRET : 775 672 272 34859);

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 6 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023;

**VU** les propositions budgétaires et leurs annexes (Compte Administratif et Budget prévisionnel) pour l'exercice 2023 transmises respectivement les 29 avril et 28 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises à l'établissement par courriel 5 juillet 2023 ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire du 24 juillet 2023 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 130,56	700 581,23
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	338 691,97	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	276 758,70	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	696 741,23	700 581,23
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	2 152,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 688,00	

#### **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à 666 741,23 euros dont 8 094,45 euros pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023 et 4 047,23 euros pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022.



### **Article 7**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 8**

Le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 29 août 2023

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

SIGNE

Didier MAMIS

**ECHEANCIER 2023**  
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA  
CASTIGLIONE

EXERCICE 2023	Montant en euros	<i>dont revalorisation salariale de 3% 2023</i>
JANVIER	51 986,00	
FEVRIER	51 986,00	
MARS	51 986,00	
AVRIL	51 986,00	
MAI	51 986,00	
JUIN	51 986,00	
JUILLET	58 463,00	1 349,08
AOÛT	58 463,00	1 349,08
SEPTEMBRE	58 463,00	1 349,08
OCTOBRE	58 463,00	1 349,08
NOVEMBRE	58 463,00	1 349,08
DECEMBRE	58 463,00	1 349,05
<b>CNR 2022</b>	<b>4 047,23</b>	/
<b>TOTAL 2023</b>	<b>666 741,23</b>	<b>8 094,45</b>

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2023-08-29-00007

CADA HP MARCO POLO2 RAA  
fixant la dotation globale de financement 2023  
du centre d'accueil pour  
demandeurs d'asile du CADA MARCO POLO  
(FINESS ET n°13.002.987.2) géré  
par l'association HABITAT PLURIEL (FINESS EJ  
n°13.080.400.8)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

## **Arrêté**

**fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour  
demandeurs d'asile du CADA MARCO POLO (FINESS ET n°13.002.987.2) géré  
par l'association HABITAT PLURIEL (FINESS EJ n°13.080.400.8)**

**Engagement Juridique n° 2103953554**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2023;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2002 autorisant l'extension de l'établissement pour 30 places, portant la capacité totale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile MARCO POLO (N°SIRET : 333 483 667 000 197) à 70 places ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 6 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023;

**VU** les propositions budgétaires et leurs annexes (Compte Administratif et Budget prévisionnel) pour l'exercice 2023 transmises respectivement les 13 juin et 10 novembre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises à l'établissement par courriel 5 juillet 2023 ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire du 24 juillet 2023 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 000,00	548 876,87
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	262 026,87	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	224 850,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	546 476,87	548 876,87
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	2 400,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à 540 308,47 euros dont 6 614,58 euros pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023 et 3 307,29 euros pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022.

Les tarifs prennent en compte une reprise de résultat de 6 168,40 €.

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2023. **L'engagement ferme de l'État porte sur les 9/12èmes (maximum). Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'État engagera le solde par arrêté modificatif.**

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 70 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de 21,02 euros sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

### Article 3

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » de la manière suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DP13
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15
- Code activité : 030313020101
- Catégorie de produit : 12.02.01
- Centre de coût : MI6DDETS13

### Article 4

Cette dotation sera versée sur le compte suivant de l'établissement :

- Titulaire : Association Habitat Pluriel

[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]

### Article 5

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.  
Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

### Article 6

Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 44 750,10 euros.

#### **Article 7**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **Article 8**

Le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 29 août 2023

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

SIGNE

Didier MAMIS

**ECHEANCIER 2023**  
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA MARCO  
POLO

EXERCICE 2023	Montant en euros	<i>dont revalorisation salariale de 3% 2023</i>
JANVIER	42 681,83	
FEVRIER	42 681,83	
MARS	42 681,83	
AVRIL	42 681,83	
MAI	42 681,83	
JUIN	42 681,83	
JUILLET	46 818,37	1 102,43
AOÛT	46 818,37	1 102,43
SEPTEMBRE	46 818,37	1 102,43
OCTOBRE	46 818,37	1 102,43
NOVEMBRE	46 818,37	1 102,43
DECEMBRE	46 818,35	1 102,43
<b>CNR 2022</b>	<b>3 307,29</b>	/
<b>TOTAL 2023</b>	<b>540 308,47</b>	<b>6 614,58</b>

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2023-08-29-00009

CADA HP ST EXUPERY RAA  
fixant la dotation globale de financement 2023  
du centre d'accueil pour  
demandeurs d'asile du CADA SAINT EXUPERY  
(FINESS ET n°130 030 489)  
géré par l'association HABITAT PLURIEL (FINESS  
EJ n°130 804 008)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

## **Arrêté**

**fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour  
demandeurs d'asile du CADA SAINT EXUPERY (FINESS ET n°130 030 489)  
géré par l'association HABITAT PLURIEL (FINESS EJ n°130 804 008)**

**Engagement Juridique n° 2103953555**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2023;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2001 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 140 places à l'association « HABITAT PLURIEL » (N°SIRET : 333 483 667 000 197);

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 6 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023;

**VU** les propositions budgétaires et leurs annexes (Compte Administratif et Budget prévisionnel) pour l'exercice 2023 adressées respectivement les 26 juillet et 10 novembre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises à l'établissement par courriel 5 juillet 2023 ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire du 24 juillet 2023 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	227 600,00	1 103 678,85
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	570 888,85	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	305 190,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 093 678,85	1 103 678,85
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	10 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2**



Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 90 054,88 euros.

#### **Article 7**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **Article 8**

Le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 29 août 2023

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

SIGNE

Didier MAMIS

**ECHEANCIER 2023**  
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA SAINT  
EXUPERY

EXERCICE 2023	Montant en euros	<i>dont revalorisation salariale de 3% 2023</i>
JANVIER	84 947,50	
FEVRIER	84 947,50	
MARS	84 947,50	
AVRIL	84 947,50	
MAI	84 947,50	
JUIN	84 947,50	
JUILLET	95 162,25	2 283,98
AOÛT	95 162,25	2 283,98
SEPTEMBRE	95 162,25	2 283,98
OCTOBRE	95 162,25	2 283,98
NOVEMBRE	95 162,25	2 283,98
DECEMBRE	95 162,25	2 284,00
<b>CNR 2022</b>	<b>6 851,95</b>	/
<b>TOTAL 2023</b>	<b>1 087 510,45</b>	<b>13 703,90</b>



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2023-08-29-00010

CADA HPF RAA

fixant la dotation globale de financement 2023  
du centre d'accueil pour  
demandeurs d'asile du CADA HPF (FINESS ET n°  
n°130018708) géré par  
l'association HOSPITALITÉ POUR LES FEMMES  
(FINESS EJ n°130002769)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

## **Arrêté**

**fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour  
demandeurs d'asile du CADA HPF (FINESS ET n° n°130018708) géré par  
l'association HOSPITALITÉ POUR LES FEMMES (FINESS EJ n°130002769)**

**Engagement Juridique n° 2103953552**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2023;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 30 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile à l'association HPF (N°SIRET : 775 558 679 00012);

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 6 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire du 5 juillet 2023 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 054,30	256 902,62
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	137 104,93	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	79 743,39	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	236 537,53	236 537,53
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à 236 537,53 euros dont 3 419,80 euros pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023 et 1 709,90 euros pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022.

Les tarifs ne prennent en compte aucune reprise de résultat.

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2023. **L'engagement ferme de l'État porte sur les 9/12èmes (maximum). Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'État engagera le solde par arrêté modificatif.**



Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 8**

Le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 29 août 2023

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

SIGNE

Didier MAMIS

ECHEANCIER 2023  
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA HPF

EXERCICE 2023	Montant en euros	<i>dont revalorisation salariale de 3% 2023</i>
JANVIER	18 347,08	
FEVRIER	18 347,08	
MARS	18 347,08	
AVRIL	18 347,08	
MAI	18 347,08	
JUIN	18 347,08	
JUILLET	20 790,84	569,97
AOÛT	20 790,84	569,97
SEPTEMBRE	20 790,84	569,97
OCTOBRE	20 790,84	569,97
NOVEMBRE	20 790,84	569,97
DECEMBRE	20 790,85	569,95
<b>CNR 2022</b>	<b>1 709,90</b>	<b>/</b>
<b>TOTAL 2023</b>	<b>236 537,53</b>	<b>3 419,80</b>

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2023-08-29-00011

CADA Jane PANNIER RAA  
fixant la dotation globale de financement 2023  
du centre d'accueil pour  
demandeurs d'asile du CADA JANE PANNIER  
(FINESS ET n° 130035264) géré  
par l'association MAISON DE LA JEUNE FILLE  
JANE PANNIER  
(FINESS EJ n°130018799)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

## **Arrêté**

**fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour  
demandeurs d'asile du CADA JANE PANNIER (FINESS ET n° 130035264) géré  
par l'association MAISON DE LA JEUNE FILLE JANE PANNIER  
(FINESS EJ n°130018799)**

**Engagement Juridique n° 2103953571**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2023;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2016 autorisant l'extension de l'établissement pour 53 places, portant la capacité totale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile JANE PANNIER

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 6 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023;

**VU** les propositions budgétaires et leurs annexes (Compte Administratif et Budget prévisionnel) pour l'exercice 2023 transmises respectivement les 2 mai et 2 novembre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises à l'établissement par courriel 5 juillet 2023 ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire du 24 juillet 2023 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 176,31	779 921,08
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	415 739,33	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	272 005,44	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	669 755,08	779 921,08
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	87 646,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	22 520,00	

**Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à 669 755,08 euros dont 9 742,17 euros pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023 et 4 871,08



Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 55 407,00 euros.

#### **Article 7**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **Article 8**

Le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 29 août 2023

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

SIGNE

Didier MAMIS

ECHEANCIER 2023  
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA JANE  
PANNIER

EXERCICE 2023	Montant en euros	<i>dont revalorisation salariale de 3% 2023</i>
JANVIER	52 144,79	
FEVRIER	52 144,79	
MARS	52 144,79	
AVRIL	52 144,79	
MAI	52 144,79	
JUIN	52 144,79	
JUILLET	58 669,21	1 623,70
AOÛT	58 669,21	1 623,70
SEPTEMBRE	58 669,21	1 623,70
OCTOBRE	58 669,21	1 623,70
NOVEMBRE	58 669,21	1 623,70
DECEMBRE	58 669,21	1 623,67
<b>CNR 2022</b>	4 871,08	
<b>TOTAL 2023</b>	<b>669 755,08</b>	<b>9 742,17</b>

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2023-08-29-00012

CADA LA CARAVELLE RAA  
fixant la dotation globale de financement 2023  
du centre d'accueil pour  
demandeurs d'asile du CADA LA CARAVELLE  
(FINESS ET n°13.001.865.8) géré  
par l'association LA CARAVELLE (FINESS EJ  
n°130004898)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

## **Arrêté**

**fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour  
demandeurs d'asile du CADA LA CARAVELLE (FINESS ET n°13.001.865.8) géré  
par l'association LA CARAVELLE (FINESS EJ n°130004898)**

**Engagement Juridique n° 2103953557**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2023;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 avril 2023 autorisant l'extension de l'établissement pour 15 places, portant la capacité totale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile LA CARAVELLE (N°SIRET : 321 407 124 00049) à 173 places ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 6 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023;

**VU** les propositions budgétaires et leurs annexes (Compte Administratif et Budget prévisionnel) pour l'exercice 2023 adressées respectivement les 29 avril et 28 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises à l'établissement par courriel 5 juillet 2023 ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire du 24 juillet 2023 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 956 ,00	1 353 953,81
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	794 453,81	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	363 544,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 347 953,81	1 353 953,81
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	6 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

#### **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 347 953,81 euros dont 19 513,88 euros pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023 et 9 756,94 euros pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022.



### **Article 7**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 8**

Le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 29 août 2023

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

SIGNE

Didier MAMIS

ECHEANCIER 2023  
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA LA  
CARAVELLE

EXERCICE 2023	Montant en euros	<i>dont revalorisation salariale de 3% 2023</i>
JANVIER	96 611,08	
FEVRIER	96 611,08	
MARS	96 611,08	
AVRIL	96 611,08	
MAI	96 611,08	
JUIN	96 611,08	
JUILLET	126 421,73	3 252,31
AOÛT	126 421,73	3 252,31
SEPTEMBRE	126 421,73	3 252,31
OCTOBRE	126 421,73	3 252,31
NOVEMBRE	126 421,73	3 252,31
DECEMBRE	126 421,74	3 252,33
<b>CNR 2022</b>	<b>9 756,94</b>	
<b>TOTAL 2023</b>	<b>1 347 953,81</b>	<b>19 513,88</b>

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2023-08-29-00013

CADA LOGISOL RAA  
fixant la dotation globale de financement 2023  
du centre d'accueil pour  
demandeurs d'asile du CADA LOGISOL (FINESS  
ET n° n°13 001 884 9) géré par  
l'association SARA LOGISOL (FINESS EJ n°13  
0018948)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

## **Arrêté**

**fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour  
demandeurs d'asile du CADA LOGISOL (FINESS ET n° n°13 001 884 9) géré par  
l'association SARA LOGISOL (FINESS EJ n°13 0018948)**

**Engagement Juridique n° 2103953572**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2023;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 autorisant l'extension de l'établissement pour 51 places, portant la capacité totale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile LOGISOL (N°SIRET : 334 990 249 00206) à 100 places ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 6 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023;

**VU** les propositions budgétaires et leurs annexes (Compte Administratif et Budget prévisionnel) pour l'exercice 2023 adressées respectivement les 29 avril et 31 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises à l'établissement par courriel le 5 juillet 2023 ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire du 24 juillet 2023 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 354,00	786 179,00
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	502 957,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	180 868,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	785 479,00	786 179,00
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	700,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

#### **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à 785 479,00 euros dont 12 488,00 euros pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023 et 6 244,00

euros pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022.

Les tarifs ne prennent en compte aucune reprise de résultat.

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2023. **L'engagement ferme de l'État porte sur les 9/12èmes (maximum). Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'État engagera le solde par arrêté modificatif.**

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 100 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de 21,35 euros sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

### Article 3

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » de la manière suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DP13
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15
- Code activité : 030313020101
- Catégorie de produit : 12.02.01
- Centre de coût : MI6DDETS13

### Article 4

Cette dotation sera versée sur le compte suivant de l'établissement :

- Titulaire : SARA LOGISOL

[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]

### Article 5

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.  
Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

### Article 6

Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 64 936,25 euros.

#### **Article 7**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **Article 8**

Le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 29 août 2023

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

SIGNE

Didier MAMIS

ECHEANCIER 2023  
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA  
LOGISOL

EXERCICE 2023	Montant en euros	<i>dont revalorisation salariale de 3% 2023</i>
JANVIER	61 346,00	
FEVRIER	61 346,00	
MARS	61 346,00	
AVRIL	61 346,00	
MAI	61 346,00	
JUIN	61 346,00	
JUILLET	68 526,50	2 081,33
AOÛT	68 526,50	2 081,33
SEPTEMBRE	68 526,50	2 081,33
OCTOBRE	68 526,50	2 081,33
NOVEMBRE	68 526,50	2 081,33
DÉCEMBRE	68 526,50	2 081,35
<b>CNR 2022</b>	6 244,00	
<b>TOTAL 2023</b>	<b>785 479,00</b>	<b>12 488,00</b>

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2023-08-29-00014

CADA SARA2 RAA  
fixant la dotation globale de financement 2023  
du centre d'accueil pour  
demandeurs d'asile du CADA CADA SARA  
(FINESS ET n° n°13 001 898 9) géré  
par l'association SARA LOGISOL (FINESS EJ n°13  
0018948)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

## **Arrêté**

**fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour  
demandeurs d'asile du CADA CADA SARA (FINESS ET n° n°13 001 898 9) géré  
par l'association SARA LOGISOL (FINESS EJ n°13 0018948)**

**Engagement Juridique n° 2103953573**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2023;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 autorisant l'extension de l'établissement pour 22 places, portant la capacité totale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile SARA (N°SIRET : 334 990 249 00206) à 158 places ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 6 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023;

**VU** les propositions budgétaires et leurs annexes (Compte Administratif et Budget prévisionnel) pour l'exercice 2023 communiquées respectivement les 29 avril et 31 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises à l'établissement par courriel 5 juillet 2023 ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire du 24 juillet 2023 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 1 231 220,00 € sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 698,00	1 246 957,71
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	789 970,71	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	328 289,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 241 157,71	1 246 957,71
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	5 800,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

#### **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 241 157,71 euros dont 19 875,41 euros pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023 et 9 937,71



Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 102 601,67 euros.

#### **Article 7**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **Article 8**

Le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 29 août 2023

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

SIGNE

Didier MAMIS

ECHEANCIER 2023  
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA SARA

EXERCICE 2023	Montant en euros	<i>dont revalorisation salariale de 3% 2023</i>
JANVIER	99 534,08	
FEVRIER	99 534,08	
MARS	99 534,08	
AVRIL	99 534,08	
MAI	99 534,08	
JUIN	99 534,08	
JUILLET	105 669,25	3 312,57
AOÛT	105 669,25	3 312,57
SEPTEMBRE	105 669,25	3 312,57
OCTOBRE	105 669,25	3 312,57
NOVEMBRE	105 669,25	3 312,57
DÉCEMBRE	105 669,27	3 312,56
<b>CNR 2022</b>	9 937,71	
<b>TOTAL 2023</b>	<b>1 241 157,71</b>	<b>19 875,41</b>

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2023-08-29-00015

CADA SOS ARLES RAA

fixant la dotation globale de financement 2023  
du centre d'accueil pour  
demandeurs d'asile du CADA SOS SOLIDARITÉS  
ARLES (FINESS ET n°  
130052111) géré par l'association Groupe SOS  
SOLIDARITES (FINESS EJ  
750015968)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

## **Arrêté**

**fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour  
demandeurs d'asile du CADA SOS SOLIDARITÉS ARLES (FINESS ET n°  
130052111) géré par l'association Groupe SOS SOLIDARITES (FINESS EJ  
750015968)**

**Engagement Juridique n° 2103953600**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2023;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 86 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile à SOS Solidarités Arles (N°SIRET : 341 062 404 00 478) ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 6 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023;

**VU** les propositions budgétaires et leurs annexes (Compte Administratif et Budget prévisionnel) pour l'exercice 2023 adressées respectivement les 2 mai et 3 novembre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

**VU** les propositions de modifications budgétaires rectificatives transmises à l'établissement par courriel le 18 juillet 2023 ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire du 24 juillet 2023 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 695,50	674 106,31
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	318 448,81	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	260 962,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	674 106,31	674 106,31
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à



Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 55 848,04 euros.

#### **Article 7**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **Article 8**

Le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 29 août 2023

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

SIGNE

Didier MAMIS

ECHEANCIER 2023  
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA Groupe  
SOS Solidarités ARLES

EXERCICE 2023	Montant en euros	<i>dont revalorisation salariale de 3% 2023</i>
JANVIER	43 803,96	
FEVRIER	43 803,96	
MARS	43 803,96	
AVRIL	43 803,96	
MAI	43 803,96	
JUIN	43 803,96	
JUILLET	67 892,12	1 309,94
AOÛT	67 892,12	1 309,94
SEPTEMBRE	67 892,12	1 309,94
OCTOBRE	67 892,12	1 309,94
NOVEMBRE	67 892,12	1 309,94
DECEMBRE	67 892,14	1 309,91
<b>CNR 2022</b>	3 929,81	
<b>TOTAL 2023</b>	<b>674 106,31</b>	<b>7 859,61</b>

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2023-08-29-00016

CADA SOS AUBAGNE RAA

fixant la dotation globale de financement 2023  
du centre d'accueil pour  
demandeurs d'asile du CADA SOS SOLIDARITÉS  
AUBAGNE (FINESS ET n°  
13.005.341.6) géré par l'association Groupe SOS  
SOLIDARITES (FINESS EJ  
750015968)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

### **Arrêté**

**fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour  
demandeurs d'asile du CADA SOS SOLIDARITÉS AUBAGNE (FINESS ET n°  
13.005.341.6) géré par l'association Groupe SOS SOLIDARITES (FINESS EJ  
750015968)**

#### **Engagement Juridique n° 2103954152**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2023;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 95 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile à SOS Solidarités AUBAGNE (N°SIRET : 341 062 404 00 478) ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 6 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023;

**VU** les propositions budgétaires et leurs annexes (Compte Administratif et Budget prévisionnel) pour l'exercice 2023 adressées respectivement les 2 mai et 3 novembre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises à l'établissement par courriel 5 juillet 2023 ;

**VU** le courrier en réponse de la DDETS du 18 juillet 2023 ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire du 24 juillet 2023 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 474,80	283 589,60
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	123 475,60	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	104 639,20	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	283 589,60	283 589,60
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2**



Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 18 599,41 euros.

#### **Article 7**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **Article 8**

Le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 29 août 2023

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

SIGNE

Didier MAMIS

ECHEANCIER 2023  
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA Groupe  
SOS Solidarités AUBAGNE

EXERCICE 2023	Montant en euros	<i>dont revalorisation salariale de 3% 2023</i>
JANVIER	78,00	
FEVRIER	78,00	
MARS	78,00	
AVRIL	78,00	
MAI	78,00	
JUIN	78,00	
JUILLET	37 120,82	1 153,47
AOÛT	37 120,82	1 153,47
SEPTEMBRE	37 120,82	1 153,47
OCTOBRE	37 120,82	1 153,47
NOVEMBRE	37 120,82	1 153,47
DECEMBRE	37 120,80	1 153,45
<b>TOTAL 2023</b>	<b>223 192,90</b>	<b>6 920,80</b>

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2023-08-29-00017

CADA SOS MRS RAA  
fixant la dotation globale de financement 2023  
du centre d'accueil pour  
demandeurs d'asile du CADA MARSEILLE GSS  
(FINESS ET n° 130045610) géré  
par l'association Groupe SOS SOLIDARITES  
(FINESS EJ 750015968)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

## **Arrêté**

**fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour  
demandeurs d'asile du CADA MARSEILLE GSS (FINESS ET n° 130045610) géré  
par l'association Groupe SOS SOLIDARITES (FINESS EJ 750015968)**

**Engagement Juridique n° 2103954151**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2023;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 autorisant l'extension de l'établissement pour 52 places, portant la capacité totale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Marseille GSS (N°SIRET : 341 062 404 00 478) à 137 places ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 6 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023;

**VU** les propositions budgétaires et leurs annexes (Compte Administratif et Budget prévisionnel) pour l'exercice 2023 adressées respectivement les 2 mai et 3 novembre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

**VU** les propositions de modifications budgétaires rectificatives transmises à l'établissement par courriel le 18 juillet 2023 ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire du 24 juillet 2023 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 908,86	1 074 004,66
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	513 587,80	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	432 508,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 073 934,35	1 074 004,66
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	70,31	

**Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 073 934,35 euros dont 12 655,20 euros pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023 et 6 327,60



Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 88 967,23 euros.

#### **Article 7**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **Article 8**

Le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 29 août 2023

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

SIGNE

Didier MAMIS

ECHEANCIER 2023  
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA Groupe  
SOS MARSEILLE

EXERCICE 2023	Montant en euros	<i>dont revalorisation salariale de 3% 2023</i>
JANVIER	82 468,67	
FEVRIER	82 468,67	
MARS	82 468,67	
AVRIL	82 468,67	
MAI	82 468,67	
JUIN	82 468,67	
JUILLET	95 465,79	2 109,20
AOÛT	95 465,79	2 109,20
SEPTEMBRE	95 465,79	2 109,20
OCTOBRE	95 465,79	2 109,20
NOVEMBRE	95 465,79	2 109,20
DECEMBRE	95 465,78	2 109,20
<b>CNR 2022</b>	6 327,60	
<b>TOTAL 2023</b>	<b>1 073 934,35</b>	<b>12 655,20</b>